



AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et
de développement urbain

Approbation du projet d'aménagement général (PAG) et du projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE)

A. Projet d'aménagement général de la commune de Goesdorf et projet d'aménagement particulier « quartier existant »

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que

- la délibération du conseil communal de Goesdorf du 08 juin 2023 portant adoption du projet de refonte complète du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Goesdorf a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 28 juillet 2023 sous la référence 7C/008/2021 et arrêtée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 15 novembre 2023, référence 78241/PP ;
- la délibération du conseil communal de Goesdorf du 08 juin 2023 portant approbation du projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Goesdorf a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 28 juillet 2023 sous la référence 19065/7C (Refonte PAG 7C/008/2021).

Les dossiers PAG et PAP QE sont déposés à la maison communale pour consultation, de même que sur le site internet communal www.goesdorf.lu et deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune de Goesdorf.

L'affichage a lieu le 25 avril 2024. Le PAG et le PAP QE entreront en vigueur 3 (trois) jours après leur publication par voie d'affiche.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces dernières ont pu prendre connaissance.

B. SUP Incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de Goesdorf du 08 juin 2023 portant adoption du projet de refonte complète du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Goesdorf a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 28 juillet 2023 sous la référence 7C/008/2021 et arrêtée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 15 novembre 2023, référence 78241/PP.

Le dossier est déposé à la maison communale pour consultation, de même que sur le site internet communal www.goesdorf.lu.

Goesdorf, le 25 avril 2024 (date d'affichage public)

Le Bourgmestre

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Secrétaire communal,

